

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-240

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Immigration et de la Citoyenneté

R03-2023-08-28-00002 - Arrêté fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (24 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt

R03-2023-08-30-00001 - arrêté portant autorisation de prélever et transporter des arthropodes et du bois mort de la Réserve Naturelle Nationale de la Trinité dans le cadre d'un inventaire naturaliste (6 pages)

Page 28

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-08-28-00002

Arrêté fixant l'implantation et la répartition des
bureaux de vote dans les communes du
département de la Guyane pour la période
courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre
2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de la Sécurité, de la
Réglementation et du contrôle**

**Direction de l'immigration
et de la citoyenneté**

**Service des titres et de la vie
démocratique - Élections**

**ARRÊTÉ n°
fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote
dans les communes du département de la Guyane
pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Le préfet de la Guyane

VU le code électoral et notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.17, L.79, R.40 et R.40-1;
VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté n° R03-2022-08-15-00001 du 15 août 2022 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU le courrier du 13 mars et du 6 juillet 2023 du maire de Cayenne demandant la délocalisation de 6 bureaux de vote (n° 3, 21, 20, 36, 24 et 37) et précisant les périmètres des nouveaux bureaux de vote ;
VU le courrier du 30 mai 2023 du maire de Rémire-Montjoly demandant la délocalisation du bureau de vote n°2 ;

VU le courrier du 26 mai 2023 du maire de Roura demandant les modifications de l'adressage des 3 bureaux de vote de la commune suite à la mise aux normes de l'adressage postale ;
VU le courrier du 19 juillet 2023 du maire de Mana demandant la création d'un 4^e bureau et précisant les périmètres de tous les bureaux de vote de la commune ;
VU le courrier du 20 juillet 2023 du maire de Saint-Laurent-du-Maroni demandant la création de 4 bureaux de vote et précisant les périmètres de tous les bureaux de vote de la commune ;

Considérant qu'il convient de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le nombre total de bureaux de vote institués dans le département de la Guyane, pour les élections qui se tiendront sur la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, est fixé à cent quarante quatre (144).

Article 2 : Les bureaux de vote sont listés par circonscription, section, commune et lieu d'emplacement, dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Dans la commune de Cayenne, est créé un bureau de vote dérogatoire intitulé : n°33 – école Marie-Lucette BORIS, cité MIRZA.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Article 4 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 3 est rattaché à la circonscription électorale de Cayenne qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections territoriales : section de Cayenne ;

2° pour les élections législatives : Cayenne ;

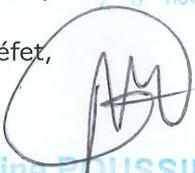
3° pour les élections municipales : Cayenne.

Article 5 : À compter du 1^{er} janvier 2024, le présent arrêté abrogera l'arrêté préfectoral n°R03-2022-08-15-00001 du 15 août 2022 susvisé dont les dispositions continuent donc à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le sous-préfet de Saint-Laurent-du-Maroni, le sous-préfet de Saint-Georges et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 28 AOUT 2023

Le préfet,


Antoine FOUSSIER

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°1 centralisateur	Mairie de Cayenne 1 rue de Rémire	- au nord par l'océan - à l'ouest par la rue Louis Blanc (numéros pairs) - au sud par l'avenue du général de Gaulle (numéros impairs) jusqu'à la rue du 14-juillet - à l'est par la rue du 14 juillet jusqu'à l'océan (numéros pairs)
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 2 A à J	École Dorville rue Gabriel Devèze	- au nord par l'océan - à l'ouest par la rue du 14-juillet (numéros impairs) jusqu'à l'avenue du général de Gaulle - au sud par l'avenue du général de Gaulle (numéros impairs) à partir de la rue du 14-juillet et par l'avenue d'Estrée (numéros impairs) jusqu'à la rue Samuel Lubin (numéro pairs) - à l'est par la Samuel Lubin (numéros pairs) jusqu'à l'océan.
1ère Circonscription	de Cayenne				
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 3 A à H	École Jean MACE 216, route de Montabo	- cités Auguste Horth et Grant - domaine de Montabo - lotissements : fruit à pain – Massel-Riviérez - katoury – Montjoyeux - Espace - route de Montabo (côté océan) de l'IRD jusqu'au lycée Melkior et Garré - résidences : Créole – Kelfleur - Maéva - chemins Montabo et Grant - Montjoyeux les vagues
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 21 I à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 4 A à K	École élémentaire et maternelle de Zéphir Cité Zéphir	- route de Montabo (côté océan) depuis le Lycée Melkior et Garré jusqu'au carrefour- giratoire de Suzini - lotissements : Bruyère-Dawson – Gippet – Zunève – Quintrie-Lamothe et résidence de la plage - cité Zéphir - allée des Cigales - hameau de la plage - lotissement Pachéco - les terrasses de Zéphir - chemin Pachéco - Bourda - lotissements : les flamants roses – Colibris – Constantin – Jean-Baptiste-Edouard - carrefour - giratoire de Suzini
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 5 L à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 6	École René Barthélémi Rue du Docteur Barrat	- avenue du général de Gaulle (numéros pairs), de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - avenue Virgile jusqu'au pont Maggi côté piscine départementale - canal de l'est, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat -rue Justin Catayée, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - rue Félix Eboué, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - rue Rouget de Lisle, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - rue Christophe Colomb, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - rue lieutenant Becker, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - rue Maillard Dumesle - rue du docteur Barrat, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - boulevard Jubelin, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - boulevard de la république

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 7 A à J	École René Barthélemy avenue de la liberté	- route de la Madeleine, du pont Berlan jusqu'au carrefour-giratoire de Mirza - rue digue Ronjon, de la rue du 11 novembre (numéros impairs) jusqu'à la rue des 14 et 22 juin 1962) - avenue de la liberté, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - rue René Jadfard; de la rue du 11 novembre jusqu'à la rue des 14 et juin 1962 - rue du 11 novembre (numéros impairs) - Rénovation urbaine - cités : Anatole – Brutus
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 26 K à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 8 A à K	Maison des Initiatives Locales (la MIL) rue Moucaya	- cités : Médan - des manguiers (côté boucherie) - les bégonias – N'Zila – Oyanas - Mirza - cité les floralies I et II - faubourg l'abri, avenues A et B - foyers : des marguerites – hortensia
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 27 L à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 9 A à J	École Henri Agarande Cité Châtenay	- Rocade de Zéphir - Lotissement Les Sorosis - Lotissements : Ho-Kon-Tia – Béney – D'abreu - Terranga - Lotissements : Ibis – Vernet – Sidéredjo -Tomé - Horth - Les Cèdres - Les Florilèges - Cité Castors - Lotissements : Les Goyaviers- Abchée - Résidence Les Pépites
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 22 A à J		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 34 A à j		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 35 K à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°10 A à J	École Maximilien Saba route Mango	- cité jacarandas - cité Rebard - route de la rocade Félix Eboué, du stade nautique municipal jusqu'au carrefour de Mango - la grande consoude - route de Mango à gauche (côté Moïna) - cité les alizés - cité Pasteur – ccité Clives - avenue Gustave Charlery - route de Raban, depuis la route de Baduel jusqu'à la rocade Félix Eboué - route de Baduel, du Pont Maggi jusqu'au carrefour-giratoire de Baduel - avenue Virgile à gauche (côté AGFPA) - propriété Perpont - rue Auguste Boudinot à gauche (côté ancien Mogador) jusqu'à la route de Mango - résidence pont Maggi - entrée Malgré-Tout - les tamariniers
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 28 K à Z		

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°11	École élémentaire du mont-Lucas Route de Baduel	<ul style="list-style-type: none"> - route de Baduel, du lotissement Mapaou jusqu'au carrefour-giratoire de Suzini - lotissement Judick-Mariéma- lotissement Mapaou - résidence Eole - résidence Suzini - chemin Giglia - chemin de l'IMED - chemin Godino - domaine France-Télécom - clos de Suzini - lotissements : simarouba - Béney - chemin mont Saint-Martin - lotissements : Boutezelle – Sabrina - hameau des encens – Bokris
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 12 A à J	École de la roseraie Cité de la roseraie route de la madeleine	<ul style="list-style-type: none"> - route de la Madeleine (côté Chung-Fa), depuis la cité Uranus jusqu'à la crique fouillée - route de Raban à gauche (côté Terrasses de Raban) jusqu'à la route de cabassou - route de cabassou à droite (côté cimetièrre) - route de dégrad-des-cannes jusqu'à la crique fouillée - cité Uranus - cité la roseraie - lotissement Jasmins I et II- lotissement Patient- lotissement Ploermel - les lys créoles - les hauts de la roseraies - résidence du tigre- lotissement Sainte-Thérèse - les Terrasses de Raban
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 29 K à Z		<ul style="list-style-type: none"> - cité Lafaurie - cité faubourg l'abri, avenue C - cité Mirza (côté école maternelle) – cité Thémire - cité des manguiers côté école Anne-Marie Javouhey - route de la Madeleine à gauche (côté garage Rotin) - du carrefour giratoire Mirza jusqu'au carrefour-giratoire de la Madeleine (ex-Padovani)
1ème Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°33 <i>Dérogatoire</i>	École Marie-Lucette Boris – cité Mirza	Les électeurs désignés dans les articles L.12 et L.13 du code électoral (français établis hors de France, les militaires et leurs conjoints) ainsi que les détenus.

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 14 A à J		- cité eau-Lisette- cité Capulo - cité Ampigny - cité Césaire – cité Laury - propriété Médouze - propriété Aradin – propriété Quintius
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 30 K à Z	École Léopold Héder – cité eau-Lisette	- lotissement Césaire - rue Auguste Boudinot, de l'intersection de la route de Mango jusqu'à l'école Léopold Héder - route de Mango à droite (côté maison Picard) jusqu'à la rocade Félix Eboué
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°15 A à I		- route de la Madeleine, du carrefour-giratoire de la Madeleine (ex-Padovani) jusqu'au carrefour Uranus - route de cabassou (côté Ecomax), du carrefour Uranus jusqu'à la route de Raban - route de Raban (côté cité Novaparc), de l'intersection des routes de Mango/Raban jusqu'à la route de cabassou - rocade Félix Eboué, du carrefour giratoire de la Madeleine (ex-Padovani) jusqu'à la route de Mango
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 23 J à Z	École élémentaire et maternelle Éliette Danglades cité Bonhomme	- cités : cabassou – Bonhomme - Pascaline - lotissements : Homat et calimbé I, II et III - cité Jean-François - impasse Malacarnet - canal d'assèchement
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 16 A à D		- lotissement F. Peyric- lotissement Leblond - rue lieutenant Brassé - rue Gaston Monnerville - rue Mentel - rue transversale - avenue du général de Gaulle côté pair, de la rue Louis Blanc jusqu'à la rue Justin Catayée - rue Philippe Saccharin - rue digue Ronjon - rue Henri Quintrie - rue adjudant Pindard - avenue de la liberté, depuis la CODEPEG jusqu'à la rue du 11 novembre - rue du docteur Sainte-Rose - rue du docteur Henri
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 31 E à I		- avenue Jean Galmot - rue du capitaine Bernard - rue Auguste Etienne- rue Ernest Prévot - rue Justin Catayée - rue Malouet - rue Maissin - rue Paul Amusant - rue François Arago, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - rue Eugène Gobert- rue Georges Derbès - rue Louis Blanc (numéros impairs) - rue Molé – rue du 11 novembre (numéros pairs)
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 17 J à O	École maternelle Gaëtan Hermine Rue René Barthélémi	- rue du port (numéros impairs) - rue René Jadfard (numéros pairs), de la rue du 11 novembre jusqu'à la rue Ernest Prévot - longitudinale 1 et 2 - Rénovation Urbaine - place du marché - rue Christophe Colomb - place Schoelcher (numéros pairs)
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 32 P à Z		- impasse de l'abattoir - rue lieutenant Becker, de la Justin Catayée (numéros pairs) jusqu'à la rue Molé - îlet Malouins - canal d'assèchement

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 18	Groupe scolaire Jean-Marie MORTIN 1 rue des Grenats cité MORTIN	- lotissements : Panel – Toussaint - les orchidées - lotissement Patawa I et II- lotissement Patient - les hauts de la Madeleine - les jardins de la Madeleine - résidence Palikours - zone industrielle Collery 1, 2, 3, 4 et 5 jusqu'à la crique fouillée
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 38		- Résidence A POU NOU - Cité MORTIN - route de la MADELEINE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 19	Lycée Max Joséphine avenue Voltaire	- rue Gabriel Devèze, de la rue Samuel Lubin à la rue du docteur Gippet - rue du docteur Gippet - rue Samuel Lubin (numéros impairs) - rue Vermont Polycarpe, de la rue Samuel Lubin jusqu'à la rue du docteur Gippet - avenue André Aron, côté lycée Melkior et Garré (ancien lycée Max Josephine) - avenue Pasteur, de la rue Samuel Lubin jusqu'à la route de Montabo - impasse Buzaré (côté direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) - avenue d'Estrée (numéros impairs, de la rue Samuel Lubin jusqu'à l'avenue André Aron - avenue Voltaire, de la rue Samuel Lubin jusqu'à la route de Montabo - route de Montabo, de l'avenue André Aron jusqu'à l'institut de recherches et de développement
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 20 A à I	Groupe scolaire Etienne RIBAL (PASTEUR) Cité Pasteur Route de Baduel	- Résidences Gustave Stanislas Et Universitaire - Résidence Saint-Martin - Route De Baduel, Du Carrefour-Giratoire Jusqu'à L'entrée Du Lotissement Mapaou - Chemin Troubiran, De La Route De Baduel Jusqu'à L'entrée De La Résidence Petit-Lucas - Résidence Beau-Site - Route De Raban, De La Rocade Du Lycée Jusqu'aux Terrasses De Raban - Lotissement Palika - Lotissements : Victor – Dufournier – Beaudi – Maripa – Néron - Source De Baduel – Héliconias – Bellony - Lotissement Vérin
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 24 J à Z		- Résidences Gustave Stanislas Et Universitaire - Résidence Saint-Martin - Route De Baduel, Du Carrefour-Giratoire Jusqu'à L'entrée Du Lotissement Mapaou - Chemin Troubiran, De La Route De Baduel Jusqu'à L'entrée De La Résidence Petit-Lucas - Résidence Beau-Site - Route De Raban, De La Rocade Du Lycée Jusqu'aux Terrasses De Raban - Lotissement Palika - Lotissements : Victor – Dufournier – Beaudi – Maripa – Néron - Source De Baduel – Héliconias – Bellony - Lotissement Vérin - Résidence Petit LUCAS

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE	
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 36 A à I	Groupe scolaire Etienne RIBAL (PASTEUR) Cité Pasteur Route de Baduel
				<ul style="list-style-type: none"> - Domaine Mont-Lucas 1 - Domaine Mont-Lucas 2 - Domaine Mont-Lucas 3 - Domaine Mont-Lucas 4 - Chemin source de BADUEL - Résidence Petit LUCAS
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 37 J à Z	
				<ul style="list-style-type: none"> - Domaine Mont-Lucas 1 - Domaine Mont-Lucas 2 - Domaine Mont-Lucas 3 - Domaine Mont-Lucas 4 - Chemin source de BADUEL
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0001 A à K centralisateur	Hôtel de ville Hall Bd E. Lama
				<ul style="list-style-type: none"> - Avenue Cyprien GILDON - Avenue Saint -Ange METHON - BOULEVARD EDMARD LAMA - CHEMIN DANIEL - Chemin GERMAIN - CHEMIN LOUBET - Chemin STANISLAS - IMPASSE GABRIEL MADELEINE - IMPASSE LES MALDIVES - Lotissement LA COLLINE - Lotissement LA PALMERAIE - Lotissement LA SOURCE - LOTISSEMENT LEDERSON - Lotissement LES ALAMANDAS - LOTISSEMENT LES ALPINIAS - QUARTIER OPERA - Résidence BUISSONS ARDENTS - Résidence CLOS FLEURIS - Résidence CORVO - Résidence CRYSTALE - Résidence DE L'OYACK - Résidence JADE - Résidence KOALINE - Résidence LE CLOS FLEURI Voie A - Résidence LE CLOS FLEURI Voie B - Résidence LE CLOS FLEURI Voie C - Résidence LE CLOS FLEURI Voie D - Résidence LES CYCAS - Résidence LES EMERILLONS - Résidence Les Jardins du MAHURY - Résidence LES PALMIERS - Résidence Les TAMARINIERS - Résidence PARADIS - Résidence POIS SUCRES - Résidence SAMANA - Résidence SUNRISE - Résidence SUNSET - Rue AMARANTE - Rue DE L'INDIGOTERIE - Rue DE LA SUCRERIE - Rue DES AIGRETTES - Rue DES BECASSEAUX - Rue DES CEDRES - Rue DES COULICOUS - Rue DES IBIS - Rue DES MARIPAS - Rue DES MARTINETS - Rue DES PLUVIERS - Rue DES SPATULES - Rue du Docteur Arthur HENRY - Rue DU GRD MOULIN - Rue Félix EBOUE - Rue Georges PREVOT - Rue Jules PATIENT - Rue RHIZOPHORA - Rue WACAPOU - Rue WAPA - Route DE REMIRE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0002 L à Z	Hôtel de ville Salle « des pas perdus » Bd E. Lama

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0003 A à K	Ecole Jacques Lony – Résidence Les Ames Claires	- Allée des CROTONS – Allée du MONT SAINT MARTIN - CHEMIN DU MONT SAINT MARTIN - CHEMIN GUY AREL - Impasse de l'ECOLE - Impasse des ACACIAS - IMPASSE DES ALAMANDAS - Impasse des BOUGAINVILLIERS - Impasse des HIBISCUS - Impasse des LAURIERS ROSES - Impasse des MACATAS - Impasse des MARGUERITES - IMPASSE DES MUSENDAS – Impasse du BOIS - Impasse du MIDI - Impasse du Mont SAINT MARTIN - IMPASSE NOTRE DAME DES LYS - LOTISSEMENT BOKRIS - LOTISSEMENT HAMEAU DES ENCENS - Lotissement La MODESTINE - LOTISSEMENT LA VALSERINE - Lotissement LONY - LOTISSEMENT LOUPEC - LOTISSEMENT PY BOURGAIS - Lotissement SAINT MARTIN 1 - Lotissement SAINT MARTIN 2 - PLACE DES ZIGNAS - Résidence BUTTERFLY - Résidence ECRIN DE MONTJOLY - Résidence EDEN ROC - Résidence JARDINS DE MONTJOLY - Résidence LA BRUYERE - Résidence LA KAMPAGN - Résidence LES AMES CLAIRES
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0004 L à Z	Ecole Michel DIPP – Résidence Les Ames Claires	- Résidence LES COTEAUX DU MONT ST MARTIN - Résidence LES GRAINS DE MONTJOLY - Résidence LES GRENADILLES 2 - Résidence LES HAUTS DE SAINT MARTIN - Résidence LES MARTINES - Résidence MALUWANA - Résidence NOTRE DAME DES LYS - Résidence SAZILEY - Résidence TI GARDEN PARC - Résidence VAL DE L'ANSE - ROUTE DE SUZINI - Rue HENRI CONDESALAZAR - Rue DE L'HORIZON - Rue DE LA ROSE DES VENTS - Rue des ALAMANDAS - Rue des BOUGAINVILLIERS - Rue des FLAMBOYANTS - Rue des JASMINES - Rue des LAURIERS ROSES - Rue des MUSENDAS - Rue des PERVENCHES - Rue des PIONNIERS - Rue des RAMBOUTANS - Rue des TINAMOUS - Rue des ZIGNIAS - Rue du SMASH - Rue EQUINOXIALE - Rue LES BAMBOUS VERTS - Rue REGINE HORTH - Rue Roger DESNOYERS - Rue SENE – Rue des MACATAS
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0005 A à I	Ecole Eugène Honorien – avenue Sainte-Rita	- Avenue Chlore CONSTANT - Avenue du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY - Avenue SAINT DOMINIQUE - Avenue SAINTE RITA - Chemin HO-A-SIM - Chemin POUPON - Impasse Alexander ALCIDE - Impasse Basile FLEURET - Impasse des Frères LAFRONTIERE - IMPASSE DU FRUIT A PAIN - Impasse du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY - Impasse Jean GALOT - Impasse Justina TINAUT - Impasse Luc OTHILY - Impasse ROMAIN - Impasse SAINTE RITA - Lotissement EUTROPE - Lotissement HO-A-SIM
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N°0006 J à Z	Espace culturel Joseph HO TEN YOU – Rue Robert Pierre-Charles	- Lotissement LES ABRICOTS - Lotissement LES BALISIERS Voie A - Lotissement LES BALISIERS Voie B - Lotissement LES NENUPHARS - Lotissement LES ORCHIDEES - Lotissement MORTIN - Lotissement ROBO - Résidence ROSE HELENE - Résidence du LAC ALMARIC - Résidence LE CLOS DES NAUTILES - Résidence LES HIPPOCAMPES - Route de MONTJOLY - Rue CAMILLE DESFLOTS - Rue des AMARYLLIS - Rue des Frères LONY - Rue des SALINES - Rue du STADE - Rue du VIEUX CHEMIN - Rue Eugène CLAMARAN - Rue Eugène HONORIEN - Rue Eugène LONY - Rue Homer CLAMARAN - Rue Jean GALOT - Rue Marius LAFRONTIERE - Rue Mézin GILDON - Rue RENE MARAN – Rue Robert PIERRE-CHARLES
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0007 A à I	Ecole Jules Minidoque – rue Victor Céide	- Avenue du Général DE GAULLE - Avenue Gaston MONNERVILLE - AVENUE LEON GONTRAND DAMAS - Avenue Robert SAMPSON - IMPASSE DES QUEUS JAUNES - IMPASSE DU RESERVOIR - IMPASSE GRAFFITI - Impasse MARIEMA - LOTISSEMENT CINCINAT - LOTISSEMENT FRANGIPANIERS - LOTISSEMENT ISAURA PARK - Lotissement KARAMEL - Lotissement LAFRARIE - Lotissement RESEDA - MARINA De Dégrad Des Cannes - PAE DEGARD DES CANNES - PORT DE DEGRAD DES CANNES - Résidence BEAUREGARD - Résidence Les ALIZES - Résidence LES COCOTIERS - Résidence Les PERVENCHES - - Résidence MARLY - RÉSIDENCE SAPHIR - Résidence TOUKA – Résidence VIDAL - ROUTE DE DEGRAD DES CANNES - ROUTE DE LA MATOURIENNE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0008 J à Z	Ecole Elvina Lixef – Rue Léonce PORRE	- Rue Jules MINIDOQUE - Rue Albert GONDOU - Rue BECS D'ARGENT - Rue DES BLEUETS - Rue DES COLOMBES - Rue DES KIKIWIS - Rue DES ORTOLANS - Rue DES PICOLETTES - Rue DES RAMIERS - Rue DES SURETTES - Rue DES TOURTERELLES - Rue DES TROIS FLEUVES - Rue du CHATEAU D'EAU - Rue du Père HAAS - Rue DU VIEUX PONT - Rue Emile LANOU - Rue Georges GUERIL - Rue GERMAINE REGINA - Rue Ignace PALMOT - Rue Léonce PORRE - Rue Maurice EGALGI - Rue Maurice RIVIEREZ - Rue Raoul DINGA - Rue Robert ADAMI - Rue Sylvestre LIXEF - Rue Thérèse FASSOUNA - Rue Victor CEIDE - Zone Industrielle D.D.C

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0009 A à K	Ecole Saint-Ange Méthon – rue des frères Farlot	- AVENUE JUST AUGUSTE - Chemin ANICET - Chemin BARTHES - Chemin LACROIX - Chemin LEO - Chemin LIXEF - Impasse David ZULEMARO - IMPASSE DIAMANT - IMPASSE LES GLYCERIA - LES JARDINS DE CABASSOU - LOTISSEMENT CANELLA - Lotissement JARDINS CREOLES 1 - Lotissement JARDINS CREOLES 2 - Lotissement La Ferme Cabassou - Lotissement les citronnelles - Lotissement les FICUS - Lotissement LES HAUTS DE REMIRE - Lotissement Les PICOLETTES - Lotissement SAMUEL - Résidence CLOS BOIS D'AMBRE - Résidence EBENE KREOL - Résidence Bois de Rose - Résidence CLOS DES AMOURETTES - Résidence Eden Vert - Résidence Elvina - Résidence FLEUR DE CANNE - Résidence LES CIGALES - Résidence MANON - Résidence PATAGAI - Route ATTILA-CABASSOU - Route de la CRIQUE FOUILLÉE - Route de REMIRE - Route départementale 23 - Route Nationale N°3 - Rue ALEPA - Rue Alfred PAREPOU - Rue Arouman - Rue AWARA – Rue CACHIRI - Rue CHAMAN VINGT SOLS - Rue Chrysalide - Rue Comou - Rue DE JADE - Rue de la Perle rose - Rue des Aïmaras - Rue des Balourous - Rue DES CERISES CARREES - Rue des COLIBRIS - Rue DES EMERAUDES - Rue des FRÈRES FARLOT - Rue des Moukous Moukous - Rue DES NENUPHARS - Rue DES OLIVETTES - Rue DES PERRUCHES - Rue des PRUNIERS - Rue des Rossignols - Rue DU 19 AVRIL 2000 - Rue DU BOIS PRECIEUX - Rue du Canal LACROIX - Rue DU JARDIN - Rue EUGENE PAJO - Rue Félix TULLINS - Rue Fleur de Bananier - Rue FLEURS D'ORANGER - Rue FLEURS DE CITRONNIERS - Rue FLEURS DE GRENADE – Rue Fleurs de Magnolia - Rue GABRIEL PORPHYRE - Rue Harris FRANCOIS-BERNARD - Rue JACANA - Rue LES MOMBINS - Rue MAKOKI - Rue MANARE - Rue Passionise GARRE - Rue PATAWA - Rue PITAYA - Rue Rosemond HIREP - Rue Wassai
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0010 L à Z	CLAE Y. Lanou – rue des frères Farlot	- Avenue Augustin SAINT- CYR - Avenue des PLAGES - Avenue Doctoré MOGES - Avenue Louis CARISTAN - Avenue MONTRAVEL - Avenue TROPICANA - Base Nautique de l'armée - Chemin du ROROTA - Impasse Augustin SAINT-CYR - Impasse DES CAILLES - Impasse des Palétuviers Rouges - Impasse TROPICANA - Le Clos de la Fontaine - Le CLOS DE LA PLAGE - LOT. L'ANSE DU MAHURY - Lot. Le Grand Connetable - Lotissement LAFONTAINE - Lotissement les 3 Lacs - Lotissement LES JARDINS DE MONTRAVEL - Lotissement Petit Rorota - Lotissement POINTE MAHURY - Lotissement TOULOURI - Lotissement TROPICANA - Résidence L'ECHO DES VAGUES - Résidence Le Clos du Bois de Rose - Résidence LES TERRASSES DU MAHURY - Résidence LES CLOS DE ST-CYR - Résidence Rives du Mahury - Route des PLAGES - Rue AVICENNIAS - Rue Dorville LEONCO - Rue du SOUVENIR FRANCAIS - Rue Edward TELON - Rue Euloge JEAN-ELIE - Rue Franck CAMUS - Rue François ZELINE - Rue Honoré LOUPEC - Rue Ilet l'Enfant Perdu - Rue ILET LA MERE - Rue ILET LE MALINGRE - Rue ILET LE PERE - Rue PALIKA - Rue Raoul HOMAT – Rue SAINTE- THERESE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0011 A à K	Ecole Emile Gentilhomme – avenue Tropicana	- Avenue du SOLEIL - Avenue Gustave CHARLERY – Avenue MORNE COCO - Chemin LICAN– Chemin MORNE COCO - Chemin TELON - - Lotissement EMMA - Lotissement HODEBOURG- Lotissement LES FLAMBOYANTS - Lotissement MUSENDA - Résidence Arc en Ciel - Résidence CAIMANS - Résidence LEPHIN - Rue Alpinia - Rue AZALEE - Rue Basilic -Rue Bois d'Inde - Rue CANNELIER - Rue DE L'AMITIE - Rue DES AMANDIERS - Rue DES FLEURS COCO - Rue DES MUSCADIERS - Rue DES POMMES CANNELLE - Rue DES POMMES CYTHERES - Rue des SEPIA - Rue Gingembre - Rue GIROFLIER - Rue GROS THYM - Rue KAYMIT - Rue PASSIFLORE - Rue PINOT - Rue Vanille - Rue LES HELICONIAS
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0012 – L à Z	Ecole Emile Gentilhomme (réfectoire) – avenue Tropicana	- ALLEE DU MARSOUIN - ALLEE DU TOUCAN - CAMP DU TIGRE - CHEMIN DU TIGRE-HAUT - CHEMIN PATIENT - CHEMIN PISTE TARZAN - Impasse ARMIDE CONSTANT - Impasse Bois AROUNA - Impasse Bois JABOTI - Impasse de L'ATOUMO - Impasse du Bois GRAS - mpassse du COPAIËR - Impasse du SANTAL - Résidence PARC LINDOR III - Route des ENCENS - Route du MONT SEC - Rue ANTOINE SAGNE - Rue ARLETTE TARANNE - Rue Bois JABOTI - Rue Bois KOBE - Rue Bois AROUNA - Rue Bois ASSAO - Rue Bois BOCO - Rue Bois de ROSE - Rue Bois FERREOL - Rue Bois GRAS - Rue Bois MAHO NOIR - Rue Bois SERPENT - Rue Bois VIOLET - Rue des AROMES - Rue des DEUX CRIQUES - Rue des Epices - Rue des MORPHOS - Rue des Parfums - Rue du CAMPHRE - Rue du JAGUAR - Rue du NIAOULI - Rue du SANTAL - Rue NICOLE OTHILY - Rue YOLAINE VIRTUOS - Rue Bois CANON
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0013 – A à Z	Groupe scolaire Moulin à Vent – avenue Morne Coco	
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0014 A à Z	Groupe scolaire du Parc Lindor – Rue Bois Maho Noir	

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N°0001 centralisateur	Hôtel de ville 1, rue Victor Céide	- Bourg de Matoury - La Désirée - Chemin de la Désirée - Lotissement les Toukas - Chemin Gibelin - Chemin de la Levée (avant le pont) – Lotissement les Comous – RN2 (avant le carrefour Califourchon) - Chemin de la Sicama
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0002	Centre socio-culturel – lotissement les jardins de Matoury	- Chemin Morthium - Résidence Saint-Michel - Lotissement Moucayas - Chemin de la Levée (après le pont) - Résidence la Levée
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0003 A à J	École primaire de Balata – 2 rue des balisiers- Balata ouest	- Balata Est - Cotonnière Est - Lotissement Samuel - Balata Ouest extension - Cotonnière Ouest - Résidence Maya
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0011 K à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0004	École primaire Saint-Michel – lotissement Saint-Michel	- Route de Stoupan RN2 - Chemin mont Paramana - Village Sainte-Rose-de-Lima - Macrabo RN2 - Résidence la Campagne -Tour de l'Ile - RN2 (après le carrefour Califourchon)
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0005 A à H	École maternelle de Balata – 1 rue Simarouba – Balata Ouest	- Balata ouest
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0013 I à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0006 A à J	Groupe scolaire des Barbadines – 13 rue Félix Eboué	- lotissements : Gibelin - lotissement Gibelin 1 et 2 - Résidences les Barbadines 1 et 2 - Domaine Guimanin
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0016 K à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0007 A à K	Groupe scolaire du Larivot – rue de l'Espoir	- La chaumière - Résidence Cogneau Larivot - Lotissement du Larivot (Persévérance) - Route du Larivot/village Cécilia - Résidences Zénith 1, 2, 3 et 4 - Lotissement les Loussais
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N°0014 L à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0008 A à E	Groupe scolaire de la Rhumerie – résidence la Rhumerie	- Lotissement Cogneau-Lamirande - Chemin Cogneau-Lamirande - Résidence Cogneau - Cogneau-Lamirande - Résidence la Rhumerie - Lotissement Acquavilla
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0015 F à L		
1ème Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0017 M à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0009	Groupe scolaire du Bourg	- Route de Rochambeau - Rochambeau - Résidence concorde - Résidence Fuschia

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N°0010	Ecole primaire Guimanmin- Lotissement Guimanmin	- Lotissements Copaya 1, 2 et 3 - Les jardins de Matoury
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N°0012	Groupe scolaire de Stoupan- lotissement Sabrina	- Stoupan route départementale - Chemin Matoupan - Lotissement village Sabrina -Chemin Mogès - Lieu-dit Macrabo
1ère Circonscription	de la grande couronne	ROURA	n° 0001 centralisateur	Hôtel de ville 17, avenue Edmée-Georges LABRADOR 97311 ROURA	- avenue Félix Eboué - rue Luciana Yago - rue Antoine et Gabriel Léveillé - rue Lacour Assard - rue Fernand Luce - chemin des bambous - rue Théodose Polony - rue Jules Ferry - rue Edmé Georges Labradot - Rue Edgar Yago - rue Jeanne Pindard - rue Martin Luther King - impasse Jules France- impasse des toucas- impasse des sapotilles - allée des piroguiers - place Paula et Joseph Louisan - place Gaston Monnerville - impasse Robert Egalgy - allée des pois sucrés- allée des écoliers - rue du calvaire - rue paillepoussa - impasse des aouaras - rue Cupidon - rue Montravel - avenue du 10 août 1985, entre la rue Jeanne Pindard et la route dégrad Jean-Pierre - Camp caïman - grand marais de Kaw - CD6, route de Kaw - village Favard - CD6 - résidence Anxionnaz - criques Gabriel et Howe - dégrad Eskol et dégrad Jean-Pierre - Fourgassié
1ère Circonscription	de la grande couronne	ROURA	N° 0002	Groupe Scolaire Les Citronniers 16, route de Cacao 97311 ROURA	- rue du stade - rue du château d'eau - rue du dégrad - impasse Moua Txong Fong - rue de l'église - avenue Jean Sainteny - rue du 5 septembre 1977 - impasse Lau Nchoua Tong - impasse des alpinias - impasse des Franciscaines - route de Bélizon - impasse Ya Txong Txi - rue du père Bertrais - rue Ya Txong Yen - route de saut bief - impasse Tho Txia Ndoua - RN2, crique Boulanger - impasse rose de porcelaine - rue du père Brix - rue Monseigneur Morvan - impasse des hauts de Cacao - place du marché - route de la montagne Cacao - place de la liberté - route de Cacao - rue de la paix – rue du père Charrier

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la grande couronne	ROURA	N° 0003	Centre Socioculturel de Roura 18, avenue Edmée-Georges LABRADOR 97311 ROURA	- lotissement Beauséjour - crique Marguerite - crique Yaoni - domaine Boulanger - pointe Maripa - Nancibo - Coralie - route de l'Est - village Dacca - avenue du 10 août 1985, entre la rue Jeanne Pindard et la crique Gabriel
1ère Circonscription	de l'Oyapock	SAINT-GEORGES-DE-L'OYAPOCK	n° 0001 centralisateur	Mairie – place Romain Garros	- rue Jean Cédia - rue Léonard Mandé - rue Henri Sébérou - rue Alphonse Gueye - villages Bambou et Tampack - rue Laurence Onozo - rue Elie Elfort - rue Falun - rue Léoville Orion - rue Joseph Léandre - Crique Onozo - villages trois palétuviers et Blondin - pointe Vartan
1ère Circonscription	de l'Oyapock	SAINT-GEORGES-DE-L'OYAPOCK	N° 0002	Ecole maternelle Henri sulny	- route de maripa - lotissements Adimo et Gabin - lotissement maripa - résidence Onozo - lotissement Emilio Pascal - montagne Gabin - villages Espérance 1 et 2 - village savane – village Martin - rue Eleuthère Carême - rue Milliène Mandé - route nationale - rue Henri Sulny - rue Edouard Carafe - rue commandant Kodji - rue Pierre Céron - rue Saïd Bossou - crique Gabaret
1ère Circonscription	de l'Oyapock	CAMOPI	n° 0001 centralisateur	Mairie – bourg de Camopi	- Bourg de Camopi - Village civette - Ilet Monbat - Village saut monbin – village saint-soit
1ère Circonscription	de l'Oyapock	CAMOPI	N° 0002	Carbet central – Lieu dit Trois-Sauts – village Zidock	- Villages Zidock - village Pina - Village Roger – village Yawapa
1ère Circonscription	de l'Oyapock	RÉGINA	n° 0001 centralisateur	Mairie	- le territoire de la commune, excepté le village de Kaw et les abords de la départementale n° 06 menant à Kaw
1ère Circonscription	de l'Oyapock	RÉGINA	N°0002	Annexe mairie – Bourg de Kaw	- bourg de Kaw - les abords de la départementale n° 06 menant au bourg de Kaw
1ère Circonscription	de l'Oyapock	OUANARY	n°0001 unique	Mairie	Commune entière
2ème Circonscription	de la grande couronne	MONTINÉRY-TONNEGRANDE	n° 0001 centralisateur	Mairie – 12 rue du gouverneur Félix Eboué	- Secteur de la Carapa jusqu'à la Crique Coco
2ème Circonscription	de la grande couronne	MONTINÉRY-TONNEGRANDE	N° 0002	Annexe mairie – Tonnegrande	- Après la Crique Coco jusqu'au pont de Tour de l'île

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	n° 0001- centralisateur	Mairie de Macouria 1, rue Benjamin CONSTANCE (salle mariage)	- RUE: - Benjamin CONSTANCE - Lionel BACE - Renotte ROBO - Georges GUERIL - Uldaric PAILLE - de l'Eglise - Accès école Michelle PONET - Accès au Stade - des Roseaux - du Bois Joli - des Senteurs - des Bambous - de la Rosée - des Lilas (Maillard) - du Rubis - du Grenat - de l'amazonite - de l'apatite - AVENUE : - Justin CATAYÉE - Léopold HEDER - Lucien BACE RN1 - du Vent Léger - du Lac - du Bois d'Opale - IMPASSE : - des Etoiles - des Bleuets - Soleil d'Or - du Lac - des Libellules - des Lucioles - Bois Canon - de l'Aurore Gonfolo - Lyctoles - de la forêt - Corail - Spinnelle - Tourmaline - Pétalite - Péridot - Jaspe - Iris - Emeraude - Saphir Ambre - Agate - de l'améthyste - Citrine - Serpentine - Topaze - LOTISSEMENT Maillard - RÉSIDENCE: - Les vergers du Lac - Bois d'Opale - ALLÉE : - du Marin - de la Pagaie - du Voilier - du canoé - du Lemman - du Nino - Tanzanite
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0002	Ecole Michèle PONET 56, avenue Justin CATAYEE (réfectoire)	- RUE : - Martial GOINET - Raphaël GALANT - Roland VERDEROSA - René JADFARD - Henri LANGLET - Léon Gontrand DAMAS - Victor IBRIS - Georges THEOLADE - Solimène TRESORCA - Elie AZOR - de la Lagune - Carmen NEMOUTHE - Wapa - des Rosiers - des Acacias - Sidonie POITEVIN - Angélique - de Kamuyeneh - Cécilien YAPARA Kayeb - PK (Point Kilométrique) : - PK 21 RN1 - PK 22 RN1 - PK 22,3 RN1 - PK 23 RN1 - PK 24 RN1 - PK 25 RN1 - PK 26 RN1 - PK 24 Village Kamuyeneh - PK 25 Village YAPARA - IMPASSE Jean-Yves NEPOS - LOTISSEMENT : - Les Flamboyants - Frangipane - ALLÉE :- Route Nationale 1 - Pripris Maillard (en face village kamuyeneh) - Savane Maillard
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0003 A à K	Ecole Madly MARIIGNAN Allée du Cypéracée	- RUE :- Sapotille - Lousé - Waradendé - Maritambou - Pomme d'Amour - Kayimit - Tamarin - Yayamadou - Maho Cigar - Manil Maraicage - Pois Sucré - Moucou Moucou - Moucaya - Waçaï - Toulouri - Woki - des Ananas - des Maripas - des Mangues - des Acerolas - des aigues marines - du grès rouge - Sapajou - PK (Point Kilométrique) : -PK 6 RD5 -PK 18 RD 51 -PK 20 RD5 -PK 29 RD5 -PK 30 RD5 -PK 32 RD5 -PK 33.5 RD5 -PK 34 RD5 - PK 35,5 RD5 -PK 34 - Village NORINO CD5 - AVENUE : - Moutouchi - Jardin de Sainte Agathe - De Préfontaine - IMPASSE : - Arouman - Canne à Sucre - Carambole - Cupuaçu - Kumquat - Maracudja - LOTISSEMENT : - Sainte Agathe - Domaine des Roches Rouge - Hameau de Préfontaine - AUTRES : - Route Départementale 51 - Route Départementale - Jardins de Sainte Agathe - RD5 - RD5 Morne - Résidence Mahe - Rue Toulouri - Savane de Préfontaine - ALLÉE : - du Filao - du Cypéracée - du Jardin Tropical CD5 - du Fromager - SQUARE : - Boco - Palétuvier - Wai - Wapa
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0009 L à Z		
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0004	Ecole Maud NADIRE 82 av. J. CATAYEE (refectoire)	- RUE : - du Marais - du Laos - de la Dorothée - du Souvenir - du Singe Rouge - du Bœuf Couronné - du Pic Saint-Loup - de l'usine d'eau - Longane - Fortuné COURAT - des Mandariniers - des Orangers - PK (Point Kilométrique) : - PK 27 RN1 - PK 28 RN1 - PK 29 RN1 - PK 30 RN1 - PK 31 RN1 - PK 31.5 RN1 - PK 32 RN1 - PK 34 RN1 - PK 34.5 RN1 - PK 35 RN1 - PK 35.4 RN1 - PK 36 RN1 - PK 36 Concaribo - PK 37 RN1 - PK 38 RN1 - PK 39.5 Savane Matiti - PK 39 RN1 - PK 40 Savane Matiti - PK 41 Savane Matiti - PK 41.5 Savane Matiti - PK 42 RN1 - PK 42.5 Savane Matiti - PK 43 Savane Matiti - PK 44 Savane Matiti - PK 44 RN1 - PK 45 Savane Matiti - PK 46 Savane Matiti - PK 47 Savane Matiti - AVENUE : -de la Bordelaise -des Trois Rois -Henry KONG -Omer BACE de la Césarée - LOTISSEMENT : - La Bordelaise - Savane Cesarée - L'orangerie - Quesnel - AUTRES : - Piste des Laotiens - Piste Risque-Tout - Chemin Quesnel ouest - Route du Guatemala - Providence

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0005	Ecole Serge ADELSON 1 bis, rue Mombin ZAC de Soula	- RUE : - de la Pointe de Petit Cayenne – Anangosi – Ciara - rue des Anges – Manakins - des Bougainvilliers - des Musendas - des Dalhias - des Lilas - des Pensées - des Sapotilles - des Cannelles - PK (Point Kilométrique) : -PK 10 Genthilommière -PK 10 Pointe Liberté -PK 11 RN1 -PK 11.8 RN1 -PK 12 Ancienne RN1 -PK 12 Belle Terre -PK 12 RN1 -PK 12.5 Ancienne RN1 -PK 12.5 RN1 -PK13.2 RN1 - PK 13 Belle Terre - PK 13 Belle Terre Ouest -PK 13 Belle Terre Est -PK 13 RN1 -PK 14.5 RN1 -PK 14 RN1 - IMPASSE : - Amourette - Ebène Vert - des Marguerites - des Géraniums - des Coquelicots - des Hortensias - des Œillets - des Soucis – Vanille - AUTRES :-Pripris Soula -Domaine de Soula -Les terrasses de Soula 1 -Lotissement les jardins D'Angelina - AVENUE :- du Débarcadère - Belle Humeur - Belle Terre - Bois de Rose - des Hortensias - ALLÉE :- des Marguerites - des rosiers - CHEMIN :- des papillons - du coq roche
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0006	Ecole Yolaine CHARLOTTE BOLORE 24, rue Génipa ZAC de Soula	- RUE : - Awaras – Bagasse – Barbadine - Balata Poire - Bois mêlé – Cacao - Canari Macaque – Carambole – Chawari – Courbaril – Cousou - des Encens - des Milles Fleurs – Génipa - Goyave – Groseille - Jaune d'œufs – Mombin - Papaye Biche - Parcouri – Percinettes – Quenette – Surette - Rue Papaati - RESIDENCE Les perles de Soula - AVENUE :- Pripris -Paipai (Zac) -Avenue les portes de Soula - LOTISSEMENT Les palmiers - ZAC de Soula - Impasse Watampana
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0007	Ecole Edmé COURAT Ecole Maternelle 24, avenue du Domaine de Soula	- RUE : - Gabrielle KLEBERT - Bernard INGLIS - Jean Serge GERANTE - Paul BOUTIN - Gaston MONNERVILLE - des Aras - Michel LOHIER - des colibris - des flamands roses – Marie – Litchi - AVENUE des Ficus - RESIDENCE :- les Gardénias - Louis RIBAL - LOTISSEMENT :- Les Cerisiers – Eucalyptus - les lauriers - Les palmiers - domaine de Soula 2 - zone artisanale de Soula - ALLÉE :- des Orchidées - des Ebènes - des Ficus - des Capucines - des Camélias - des Tamarins - des Cannas - des Allamandas - des Ramboutans - des Corossols
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0008	Ecole Edmé COURAT Réfectoire Elémentaire 24, avenue du Domaine de Soula	- RUE : - Pagamont - De L'Ecole du 7ème - du Mahanaim (PK 18) - de l'Elizee (La victoire /Elize) - la victoire - Wayana (beausite) - du Petit Maillard - des parepous - PK (Point Kilométrique) : PK 15 RN1 - PK 15.2 RN1 - PK 15.5 RN1 - PK 16 Lieu dit Mandat - PK 16 ZA Soula 2 - PK 16 RN1 - PK 16 Sablance - PK 17 Ancienne RN1 - PK 17 RN1 - PK 18 RN1 - PK 18 Entrée HORTH - PK 19 La Carapa - PK 19 RN1 - PK 20 RN1 - AVENUE :- Avenue de la Laitière - du Domaine de Soula - CHEMIN :- Chemin La Carapa - Chemin du Potier -Chemin des vergers de la Carapa - Chemin HORTH - Chemin DEMBA - ALLÉE :- Allée des Oiseaux du Paradis (Demba) - de l'Arc en Ciel (Demba) - des brunes (Garin) - LOTISSEMENT :- Beausite - La Carapa - Farnous (entrée Rn1 / Carapa) - Clairière aux morphos - Victoire - AUTRES :- Voie Inconnu - Impasse clairière aux morphos - Lieu dit l'Elize - Savane Marivat
2ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0010	Ecole Raymond RIBAL Avenue pripris de Soula – Rives de Soula	- RUE : - de la comté - du kokioco - de la Mataroni - du Marouini - de l'Abounami - de la Counamama - de l'acarouani - de l'Orapu – Waki - AVENUE :- Pripris de Soula (du collège jusqu'au fond) - de l'Oyapock - IMPASSE :- Tampok - de l'ouaqui - de l'Organabo - de l'Ipoussing - de la Kourouai - de l'Arataye - des Cascades – Yaloupi - de l'Armontabo - de la Tapanahoni - grand Inini - de l'Itany - du Lawa - LOTISSEMENT : Les rives de Soula - Tour de l'Approuague ALLÉE :- du Mahury - de l'Arouani – Sparouine – Kourcibo

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	n° 0001 a à j centralisateur		<ul style="list-style-type: none"> - allée A. Berthier- - allées : Nataget ; corossoliers ; saramaca ; des comous ; Himibuni ; du bac - avenue du général de Gaulle - avenue du lac Chaudat - allée du fleuve - allée libitoka (village saramaca) - chemins amandier (bourg) et awaras - chemin Julot - rue des parepous - rue des soeurs grises - rue des zagrinets- rue du canal - place du marché (bourg) - route du dégrad saramaca - cité amarante- cité carapa - cité du stade - cité goupri- cité palica - rue du docteur Barrat - rue du docteur Boulhic- rue du levant - rue du Mahury - rue du Maroni
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0008 K à Z	Hôtel de ville – 30 avenue des roches	<ul style="list-style-type: none"> - impasse moucoumoucou- impasse pripri- impasse Grenn-Bach - place Catherine (stade)- place de la mairie - place des balourous (bourg) - place des fêtes - rue Edgide Duchesne - rue Hervé Floch - rue Anne-Marie Javouhey - rue Justin Catayée - rue Adaisso N'Gwété - rue Jules Séraphin - rue Alphonse Discolle - - rue de la pépinière (amarante) - rue avocats - rue Maryse Bastié - rue bougainvilliers - rue des calebasses (stade) - rue Martin Luther-King - rue carouabo - rue Mercier - rue César de Choiseul - rue Paya - rue Constant Chlore - rue Rosa Parks (bourg) - rue de Cali - rue Saint-Hubert Miraca - rue de la renardière - rue tatou - rue des artisans - rue des calebasses (village saramaca) - rue des hibiscus - rue des mombins- rue du père Lombard - rue père Gaston - rue du stade - rue du temple - rue du port - rue du Surinam - square des Oyampis- square Guatémala - village boni - village saramaca
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0002 A à I	Ecole Emilie Nézès – place Newton	<ul style="list-style-type: none"> - allée des alamandas (amaryllis)- allée des anglais- allée des aras (manil) - allée des Caraïbes – allée des étoiles (awaras) - allée des lauriers - allée des tamanoirs - chemin Leroy (manil) - cité amaryllis- cité angélique- cité diamant- cité koualis- cité manil - cité maripa- cité simarouba- cité wacapou - avenue des frères Kennedy – avenue des îles - avenue des roches- avenue Félix Eboué- - avenue Victor Hugo - impasse Benjamin Coumba- impasse des awaras - impasse France Equinoxiale (jacaranda) - chemin bois diable (manil) - place Appolo place des bananiers - place Charlemagne (manil) - chemin de Papimambo- chemin des écoliers - chemin kouyounis (les roches) - place Copernic (simarouba) - place de la condamne (simarouba) - place de la république - rue des acacias (jacaranda) - rue des alizés (awaras) - rue des améthystes - place des cocotiers (awaras) - place des frères Montgolfier - rue des Antilles (koualis) - rue des awaras (wacapou) - rue des frères Berthier (angélique) - rue des palicas - place du marché (simarouba) – place des coumarous - place du vidé (awaras) - place Galilée - place Jeanne d'Arc - place Johannès Kepler (simarouba) - rue des pères jésuites (wacapou) - rue des pirayes - rue du docteur Devèze - rue du général Ailleret (wacapou) - place Marie Curie - place Mirabeau - place Mme de Maintenon - place Monseigneur A. Marie - rue du général Galliéni - rue du Maroni (Angélique)- rue Emile Pauline (maripa) - place Newton - place Saint-Jean (awaras) - rue Franz Liszt (wacapou) - rue H. Noma - rue Rimane - place Saint-Georges (maripa) - place Sylvano Antoinette - place V. Hugues (manil) - résidence providence de France - rue Léon-Gontrand Damas (wacapou) - rue Abel Azor - rue Léopold Héder (awaras) - rue Jean Sinaï - rue Marcel Magne - rue amiral d'Estrée - rue maréchal Leclerc (koualis) - rue Ange Pitou - - rue Marie Curie - rue balaté (angélique) - rue Michel Blumet - rue des balisiers - rue Philippe Pauline - rue des bananiers - rue Pichegru - rue Benjamin Coumba (roches) - rue René Jadfard - rue Christophe Colomb - rue Roland Rougis - rue colonel Chandon - rue Serge Canut (awaras) - rue Corossoni (angélique) - rue Sylvano Antoinette - rue Corossoni (awaras) - rue Véronique - rue courbaril (amaryllis) - rue de l'Orapu - rue de l'Orénoque - rue de Paris - rue de Régina - square awaras - square préfontaine (simarouba)- square des étoiles (awaras) - square pouci-pouchi (les roches) - square Zulémario
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0009 J à Z		

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0003 A à G	Ecole Eustase Rimane – rue Louis Armstrong	- allée des balafons - allée des banjos - allée des mandolines - impasse Mendelsshon - impasse Toutouri - rue Arturo Toscanini - rue Antonio Vivaldi- rue Henri Coutard - avenue Gaston Monnerville - - avenue Jean Jaurès - avenue Léopold Héder - rue des cavaliers - rue du lycée
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0010 H à Z		- chemin des airas - chemin du Mahury - rue Frédéric Chopin- rue Franz Liszt - rue Franz Schubert - rue Maurice Ravel (oulapa) - impasse Henri Coutard - impasse des banjos- impasse Hertor Berlioz - impasse Louis Armstrong - rue Hector Berlioz - rue Félix Harmois - rue Mozart - rue J. AQUIOUPOU - rue Pablo Casals - rue Jean-Baptiste Lulli - rue Pasteur - rue Jean-Sébastien Bach - rue Samuel Lubin - rue Léon-Gontrand Damas - rue Verdi - rue Léonce Ringuet - rue Zazi Inglantin - rue Louis Armstrong - square des kikiwis

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0004 A à K	Ecole Olivier Compas – rue Pablo Picasso	- allée Guillaumin (Anse) - rue du mont Galbao- rue du mont Siminirit- rue Edgar Degas - avenue Auguste Boudinot (Anse)- avenue de l'Anse - avenue Gaston Monnerville (Anse) - rue Ernest Prudent- rue François Martin - avenue Saint-Exupéry - impasse Malouet - rue Guillaumin (Anse)- rue Guynemer - place Georges Seurat (Anse)- place Signac (Anse) - rue Henri Matisse (Anse) - quartier de l'Anse - rue Henri Toulouse-Lautrec - rue Alfred Sisley - rue Léon Stanislas - rue Auguste Renoir - rue Monet - rue Cézanne - rue Paul Gauguin - rue de la montagne d'argent - rue Pablo Picasso - rue de la montagne des chevaux - rue R. Praslin - rue de la montagne serpent - rue Renoir Auguste - rue de la montagne tortue - rue Résèda Radjou - rue des monts Tumuc-Humac - rue Rosilvine (Anse) - rue du lac bois diable (SEP) - rue Salvador Dali - rue du mont Atachi Bakkla - rue Vincent Van Gogh
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0011 L à Z		
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0005	Ecole Savane – Rue Léopold Sédar-Senghor	- allée Blaise Cendrars - allée Cointet (Moyoco)- avenue bois diable- avenue de la Passoura (Savane) - rue Charles Baudelaire - rue Cointet (Moyoco) - rue couibo- - rue Diderot- rue Egalgi- rue François Mauriac - promenade Marie-Claire - rue du docteur Gippet- rue du square bois diable- rue Garigo - avenue soucoumou - cité Moyoco - impasse Strauss (quartier 2 lacs) - impasse Pégase (quartier 2 lacs) - impasse Samuel Beckett (quartier 2 lacs)- impasse Oyak - rue Jean-Paul Sartre - rue Léopold Sédar Senghor - rue Marc Farlan (quartier 2 lacs) - place Aubanel - rue Maripatate - place Cointet - rue Nancibo - rue Aristide Briand (quartier 2 lacs) - rue patagaye (Savane) - rue Albinoni (quartier 2 lacs) - rue P. Casals - rue Blaise Cendrars - rue Paul Newart - rue bois diable - rue pois sucré - rue Aubanel - rue René Maran - rue Simone de Beauvoir

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0006 A à J	Ecole Olive Palmot – rue cabalou	<ul style="list-style-type: none"> - avenue de Pariacabo- avenue des 2 lacs- avenue du lac bois Chaudat - avenue Alfred Nobel - rue Dassault (zone portuaire) - rue Fertus Antoinette- rue de l'université (quartier 2 lacs) - rue des artisans (zone artisanale) - rue des roches gravées (zone industrielle)- rue du canal Leroy - chemin de la S.P.A.- chemin du C.S.G.- chemin du canal (cabalou) - rue des frères Amet- rue des frères Lumière - rue des musandas- rue Edouard Branly - rue Gustave Eiffel- rue Jocelyne Auprat - rue Jules Bayonne- rue licorne- rue Louis Coumba- rue Mère Thérésa- rue madame Payée - cité cabalou- lotissement cabalou - école Raymond Cresson - impasse centaure- impasse Cyriaque Horth - impasse Jean-Louis Sinaï - impasse Palpat (cabalou) - impasse Pegas - les terrasses du bois Chaudat
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0012 K à Z		<ul style="list-style-type: none"> - montagne des Pères (RN n°1) - piste des compagnons - rue Papin (zone Pariacabo)- rue Pharam- rue Pierre-Louis Chaumet- rue R. Cresson- rue Rodolphe Duchesne - place de l'université - promenade du lac du bois Chaudat - carrefour-giratoire Alfred Nobel - route carapa - route du dégrad saramaca - route nationale n° 1 (zone Pariacabo) - rue Thomas Guidiglio - rue Albert Einstein - rue F. Telasco - rue A. Cyrénéen Coutard - rue Thierry Delhaise - rue A. Fleming - rue Z. Gramme (zone Pariacabo) - rue Benjamin Franklin - rue des musendas (Branly) - rue Bellevue (Arianespace) - rue Thomas Edison- rue cabalou - rue Charles Ringuet- rue du docteur Schweitzer - savane Matiti
2ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0007	Ecole Michel Lohier – rue Dreyfus	<ul style="list-style-type: none"> - allée Ariane (place de l'Europe) - allée Bonaparte (cité des 205) - allée de l'Europe - allée Dreyfus - allée Adenauer (205) - avenue Auguste Boudinot (205) - avenue de l'Anse - avenue Vermont Polycarpe - chemin Bonaparte (205) - cité courbaril - cité des 205 - cité Eldo - cité gonfolo - cité balata - impasse courbaril - impasse Samuel Chambeau (205) - impasse Vermont Polycarpe - place de l'Europe - place Samuel Chambeau - rue des aimaras - rue des atipas - rue des caribes (village amérindien) - rue des coumarous - rue des écoles - rue des galibis (gonfolo) - rue des palicas - rue des palikours (gonfolo) - rue Dreyfus (205) - rue du docteur Henry (205) - rue J. Castor (gonfolo) - rue K. Adenauer (205) - rue Bonaparte (205) - rue P. Saccharin (205) - rue Roland Lucile (205) - rue Samuel Chambeau - rue Ulrich Sophie (205) - rue Vermont Polycarpe (205) - square acoupas (place de l'Europe) - square Approuague (courbaril) - square comous (place de l'Europe) - square de l'Ouaqui (205) - square de l'Oyapock (courbaril) - square Matiti (205) - village indien

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	des Savanes	SINNAMARY	n° 0001 centralisateur	Hôtel de ville – 26 rue du calvaire	- du pont de Sinnamary au pont de Paracou côté gauche - du pont de Sinnamary au pont de crique Yiyi
2ème Circonscription	des Savanes	SINNAMARY	N° 0002	Salle communale (face hôtel de ville)	- du pont de Sinnamary au pont de Paracou côté droit
2ème Circonscription	des Savanes	SAINT-ELIE	n°0001 unique	Mairie	Commune entière
2ème Circonscription	des Savanes	IRACOUBO	n°0001 centralisateur	Ecole élémentaire du bourg	- Bourg d'Iracoubo - Counamama - Trou poisson
2ème Circonscription	des Savanes	IRACOUBO	N° 0002	Ecole maternelle Yukaluman de Bellevue	- village de Dégrad-savane - village de Bellevue - village de Rocooua - village Flèche - village Macoua - village d'Organabo
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	n° 0001 centralisateur	Hôtel de ville 5 rue lieutenant-colonel Chandon 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée des poivrier – Angle des rues Chandon et Tourtet – Avenue Carnot – Avenue Danton – Avenue du gouverneur Bouge – Avenue du Lieutenant Colonel Chandon – Avenue Félix Eboué – Avenue Franklin Roosevelt – Boulevard du général de Gaulle – Boulevard Malouet – Edith Cawell « Résidence Montravel » - Esplanade Baudin – Place Verdun – Raoul Azur – Rue André Tanon – Rue de l'Hôpital – Rue de la sous-Préfecture – Rue Docteur Henri – Rue du président F. Roosevelt – Rue Eugène Nonnon – Rue Guynemer – Rue Ho-A-Kwie – Rue Ho-Kong-You – Rue Ho-Len-Fat – Rue Jean Vilo – Rue Jean-Jacques Rousseau – Rue Laurent Baudin – Rue Leonide Weimert – Rue Marceau – Rue Montravel – Rue Montravel prolongée – Rue Raoul Azur – Rue Simon – Rue Simon prolongée – Rue Thiers – Rue Tien-Soong – Rue Victor Hugo – Rue Victor Schoelcher – Stéphane Raynard – Stéphane Reynard – Village Chinois – Village Roche Bleue
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0002	École primaire VELME TAPOKA 1 Allée des angéliques 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée De L'espérance – Allée Des Acajous – Allée Des Agamis – Allée Des Amaranthes – Allée Des Angéliques – Allée Des Parepou – Allée Des Toumouchis – Allée Wapas – Avenue Christophe Colomb – Avenue L'espérant – Chemin Bushiman – Des Bleuets – Des Sololias – Domaine De Saint Jean – Domaine Des Toucanets – Espérance – Impasse Agamis – Impasse Aracari – Impasse Des Péroquets « résidence Wachili » - Impasse Des Tourterelles – Impasse Jasmin De Nuit – Impasse Kalena – Impasse Meira – Impasse Mirabelle – Impasse Saimiri – Lot Les Toucanets - Lot Saïmiri – Lotissement Caipi – Lotissement Villas Amazones – Oulemali – Place Des Manguiers – Résidence Atlas – Résidence Bambous – Résidence Fleurs D'ében – Résidence Kalena – Résidence Ozalée – Résidence Taliko – Résidence Tinamous – Résidence Wachili – Rue Des Balisiers – Rue Des Carbets – Rue Des Ébéniers – Rue Manioc- Rue Mombin – Rue Parepou – Rue Tinamous – Village Espérance – Village Terre-Rouge
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0003	École maternelle George HABRAN-MERY 79 route de Saint-Maurice 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée André Gide – Allée Des Colibris – Allée Des Flamants Roses – Allée Des Ibis – Allée Des Primeveres – Allée Des Toucans – Allée Du Lac Bleu – Allée Paul Eluard – Domaine De La Rivière – Domaine Du Lac Bleu – Impasse Des Picolettes – Impasse Des Rouges Gorges – Impasse Des Ti-Louis - Impasse Honore De Balzac – Impasse Jules Verne – Les Jardins De Pierre – Lot Des Briqueteries – Lot Du Lac Bleu – Lot Le Hameau – Résidence Azur – Résidence Saint-Maurice – Route De Saint-Maurice – Rue Des Colibris
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0004	École maternelle JACQUES VOYER Chemin des sables blancs 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Des Anthuriums – Allée Des Belembis – Allée Des Lauriers Roses – Allée Des Lychees – Allée Des Manges – Allée Des Patawas – Allée Des Pommes D'amour – Allée Des Surettes – Allée Simarouba – Allée Des Papayes – Amapa – Amapa 2 – Chemin Sables Blancs – Crique Rouge – Les Sables Blancs – Lotissement Awara – Quartier Chekepatty – Quartier Chicago – Rue Comous – Rue Des Ananas – Rue Des Sapotilles – Rue Des Tamarins – Rue Des Wassais - Rue Kouset Albina

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0005	Groupe scolaire RUDOLPH BISWANE Edgard MILIEN 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Coswine – Allée Demerapa – Allée Des Amarylis – Allée Des Caimites – Allée Des Euphorbiacées – Allée Des Goyaves – Allée Des Herberacées – Allée Des Patchoulis – Allée Des Piperacées -Allée Des Piroguiers – Allée Des Yanomanis – Allée Mahogani – Allée Orapu – Amarylis – Chemin Départemental N°11 – Cité Bardeaux – Les Jardins De Balaté – Lot Moucaya – Lot Dahlia – Nicolas Wyngaarde – Place Des Caramboles – Résidence Les Sapotes – Rue Adhasu – Rue Bakaloto – Rue Cuentu Vllge Charbonnière – Rue De Balaté – Rue Des Amazones – Rue Des Atipas – Rue Des Batisseurs – Rue Des Caimans – Rue Des Cormorans – Rue Des Hirondelles – Rue Des Maripas – Rues Des Sapotacées – Rue Hédéracées – Village Balaté – Village Toto
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N°0006	Groupe scolaire Octavien HODEBAR Route de Saint-Maurice – Lotissement les écoles -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Blaise Cendrars – Allée Des Camélias – Allée Des Fregates – Allée Des Hoccos – Allée Des Hortensias – Allée Des Jasmins – Allée Des Lys – Allée Des Marayes – Allée Des Maripas – Allée Des Merises – Allée Des Roses – Allée Ixoras – Cité Flore – Cité Maripa – Cité Maryflore – Des Macoupis – Eugène Lonesco – Jean Anouilh – Lot Des Écoles – Lot Des Ondines – Quartier Vietnam – Résidence Les Laurentides – Résidence Les Maripas
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0007	Ecole primaire Solange HULIC Avenue Désiré TINAUT- Lotissement des cultures-97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Coeur De Silva – Allée De Jérusalem – Allée Du Paradis – Allée Oyaroni – Chemin De Paddock – Impasse Des Marinas – Impasse Les Moucheroles – Lot Les Moucheroles – Résidence Coeur De Silva – Résidence Fatima – Résidence Kréyol – Résidence Les Alizés – Résidence Les Marinas – Résidence Mélina – Route De Fatima – Rue Azur – Village Paddock
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0008	Groupe scolaire Nicole OTILY Les Sables-Blanc – Lot AMAPA - 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Carapa – Allée Des Citronelle – Allée Des Eucalyptus – Allée Des Vétiver – Allée Girofliers – Allée Muscadier – Allée Verveine – Avenue Gaston Monnerville – Chemin Crique Tafia – La Crique Charvein – Lot Carrière – Quartier Az 55 (Bibi) – Quartier Colombie – Résidence Arapaima – Rue Aymara – Rue De La Conscience – Rue Palika – Rue Palometa – Rue Thazard – Village Des Malgaches
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0009	Ecole primaire Joseph SYMPHORIEN André MALRAUX Lotissement les écoles -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Albert Camus – Allée Beaumarchais – Allée Diderot – Allée Georges Sand – Allée Jacques Prevert – Allée Ronsard – Chemin Des Sables Blancs – Chemin Sables Blancs – Jean De La Fontaine – Place Albert Rimbaud – Place Diderot – Résidence Le Clos Fleuri – Résidence Les Primeveres – Rue Diderot – Rue Ylang Ylang
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0010	Groupe scolaire Léon BERTRAND 2 rue René BROWN 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Amonba « résidence Les De Balaté » - Allée Kikiwi – Allée Opaline – Avenue Christophe Colomb – Grenadin Rodolphe – Guillaume Seznec « les Hauts De Balaté » - Impasse De L'ocelot – Impasse Du Tamanoir – Impasse Nini – Impasse Jaguar – Impasse Linard – Impasse Manicou – Impasse Nina « les Hauts Balaté » - Impasse Pinta « les Hauts De Balaté » - Impasse Pirai – Joseph Sooambar – Les Hauts De Balaté – Marie Alice – Paul Roussenq – Quartier Saint-Louis – René Brown – Résidence Bolouman – Résidence Du Maroni – Résidence La Pirogue – Résidence Les Rivages – Route De Saint-Louis – Rue Alexandre Gendarme – Rue Du Tapir – Rue Du Village Pierre – Rue Suzanne Amomba – Village Mac-Intosch – Village Pierre
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0011	Groupe scolaire Elie STEPHENSON 25 Allée des Alamandas Lot les Sables Blancs 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée De La Carrière – Allée Des Pervenches – Avenue Jean Galmot – Avenue Jean Galmot Prolongée – Avenue Paul Castaing – La Carrière – Résidence Malu – Résidence Trano – Résidence Yaluma – Route National N°1 – Rue Arouman – Rue De L'éducation – Rue De L'enseignement – Rue De L'histoire – Rue De La Mémoire – Rue Des Métiers – Rue Du Savoir – Rue Katoury – Rue Kawai – Rue Manarés

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0012	Ecole maternelle Laure POLUS Avenue Léon Gontran Damas Lot les cultures 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée De L'aurore – Allée De La Pépinière – Allée Des Amandiers – Allée Des Lavandiers – Allée Du Crépuscule – Avenue Désire Tinaut – Avenue Joseph Symphorien – Avenue Joseph Symphorien « impasse Morosis » - Avenue Léon Gontrand Damas – Batiment Caïmites – Batiment Corossols – Impasse Héliconias – Impasse Léopold Marguerite – Lot La Pépinière – Lotissement Des Cultures – Résidence Le Morosis – Résidence Du Fleuve – Rue Albert Sarrault – Rue Daniel Gaston Darquítain – Rue Du Dr. Horth – Rue Ernest Cupidon – Rue Georges Gueril – Rue Jeanne Garre – Rue Joseph Croisan – Rue Léa Chapelin – Rue Marcelle Lama – Rue Maurice Tamar – Rue Nouvelle – Rue Pépinière – Rue Solange Doctrovée Hulic – Rue Stéphane Raynard – Rue Yvonne Chevallier – Ruelle Albert Sarrault – Squat Pépinière
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0013	Ecole primaire Edmard MILIEN Village Balaté 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Des Astéracées – Allée Des Bombacées Lotissement Les Flamboyants « la Charbonnière » - Allée Des Corossols – Allée Des Verbéracées – Allée Des Violacées – Cité Les Flamboyants – Edgard Milien – Rue Des La Crique – Rue De La Croisée Des Chemins – Rue De La Ville – Rue Des Agoutis – Rue Des Mouettes- Rue Des Tortues – Rue Emmanuel Tolinga – Rue Nestor Toto – Village Charbonnière
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0014	Groupe scolaire Rosa PARCKS Avenue Christophe Colomb Saint-Jean 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Du Parc – Avenue De La Pirogue – Chemin De Paris – Chemin Du Parc -Cité Marchand – Crique Sparwine – Ile Portal – Plateau Des Mines – Quartier Nemo – Résidence Les 7 Pagodes – Résidence Les 7 Pagodes La Colline – Route D'apatou – Route Des Mines – Rue Takaristes – Saint-Jean – Sparwine – Village Bastien – Village Pinpin – Village Sparwine
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0015	Ecole primaire Alain MOUTY Lot les écoles St Maurice 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Quartier Djakarta 1 – Allée De Saint-Maurice – Allée Du Bois Canon – Allée Ernest Prévot – Allée Génipas – Allée Paoline – Auguste Et Alfred De Saint Quentin – François Endelmond Valois – Henri Coudreau – Impasse Alemi – Impasse Awasa – Impasse Des Libellules – Impasse Des Tulipiers – Impasse Lerol – Impasse Sampoula – Impasse Sampoula « résidence Kamougué » - Jean-Claude Isaac – Les Hauts De Saint Maurice – Lot Du Puits Gallot – Lot Kourou – Michel Lohier -Passage Kawina – Place Aleke – Place Kalawachi « résidence Kamougue » - Place Kasse-Co – Quartier Djakarta 2 – Quartier Les Elfes – Résidences Aliku – Résidence Beliya – Résidence Kamouche – Résidence Kamougué – Résidence Kawina – Résidence Kuwalu – Résidence Makawa – Résidence Okwa – Résidence Sampoula – Résidence Sanpula – Résidence Tachuri – Route De Paul Isnard – Route Des Chutes Voltaires – Rue Belia – Rue Chacha – Rue Des Courbarils – Rue Des Éphérères – Rue Des Lucioles – Rue Des Morphos -Rue Elfes – Rue Kamouge – Rue L'agwado – Rue Labasyou – Rue Madras – Rue Pangui – Rue Songhe – Rue Tcheke – Rue Tibwa – Rue Yongwe
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0016	Ecole primaire Elisée Giffard Allée Jean de la Fontaine 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	105 Sables Blancs – Allée Alexandre Dumas – Allée Colette – Allée De La Guadeloupe – Allée Des Paganis – Allée Guillaume Apollinaire – Allée Ionesco – Allées Gustave Flaubert – Andre Malraux – Avenue Des Antilles – De La Martinique – Eugène Ionesco – Impasse Alexandre Dumas – Impasse De L'industrie – Jean Anouilh – Jean-Paul Sarthe – Paul Claudel – Paul Verlaine – Place Émile Zola – Résidence Pagani – Rue Saint Barthélémy – Rue Saint Martin – Sainte Lucie – Zae Des Marinières
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0017	École primaire maurice BAYERON Zac Saint-Maurice 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Bois De L'amourette – Allée Courage – Allée De L'audace – Allée De L'équité – Allée Du Défi – Allée Wacapou – Avenue De La Fraternité – Avenue De La Liberté – Avenue De La Solidarité – Boulevard De L'égalité – Impasse Ambition – Impasse De L'accomplissement – Impasse De La Courtoisie – Impasse De La Curiosité – Impasse Du Partage – Place Du 19 Mars 1946 – Quartier Des Palmiers – Quartier Bois Des Roses- Quartier Wacapous – Résidence Copaya – Résidence Les Tipis – Rue De L'endurance – Rue De La Bienveillance – Rue De La Commalité – Rue De La Sagesse – Rue Du 9 Novembre 1949 – Rue Du Devoir – Rue Du Respect – Square De La Compassion – Square De La Diversité – Zac Saint Maurice
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0018	École primaire Toussaint LOUVERTURE 10 rue Edgard MILIEN Village CHARBONNIERE 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Coropina – Allée Des Cassialatas – Allée Lamartine – Avenue De La Marne – Avenue Hector Rivierez – Boulevard Du Maroni – Cité Des Acacias – Cité Des Hibiscus – Cité Orchidée – Lotissement Bougainvilliers – Parc Le Toucan – Résidence Les Orchidées – Rue Adiassou – Rue Auguste Boudinot – Rue Bougainvilliers – Rue Des Acacias – Rue Des Frangipaniers – Rue Des Musendas – Rue Des Orchidées – Rue Du Bac – Rue Du Port – Rue Justin Catayée – Rue Léopold Héder – Rue Lieutenant Colonel Tourtet – Rue Louise Orsini – Rue René Jadfard – Rue René Maran – Rue Roland Barrat – Zone Industrielle

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0019	École élémentaire Jacques VOYER Route des Vampires Quartier Vampire 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Allée Des Alamandas – Allée Des Alamandas Amapa 3 « les Sables Blancs » - Allée Des Buissons Ardents – Allée Des Gardenias – Allée Des Glycérias – Allée Des Jujubs – Allée Des Moucou-Moucous – Allée Des Palétuviers – Allée Des Pourpiers – Amapa 1 – Amapa 3 – Avenue Gaston Monnerville – Chemin Des Sables Blancs – Merlin – Quartier Vampire – Résidence Aigue Marine – Résidence Mangatalle – Route Des Vampires – Rue Aigue-Marine – Rue Georges Charlery -Rue H. Agarande – Rue Jean Marie – Rue Raoul Diane – Trou Cochon (Squat Makai) – Village Prospérité
2ème Circonscription	de la Basse-Mana	MANA	n° 0001 – centralisateur	Mairie – Place Yves Patient 97360 MANA	Avenue Alexandre Achille – Avenue Andre Cayrou – Avenue David Charron – Avenue Emmanuel Jacques – Avenue Eugène Lesperant – Avenue Georges Ifood – Avenue Henri Leuwin – Avenue Jean Casaux – Avenue Marie-Eudire Beauvin – Avenue Marie Melide Xavier – Avenue Paule Berthelot – Avenue Paul Mingalon – Avenue Socrate Jadfard – Avenue Stéphane Bereau – Avenue Vincent Lathes – Place Yves Patient – Route Nationale 1 – Rue André Paul – Rue Armistice 1945 – Rue Aurélien Attre – Rue Bernard Pavant – Rue Berville Gazel – Rue Bruno Aubert – Rue Claude Jadfard – Rue Des Frères – Rue Du 08 Mai 1945 – Rue Edgard Othily – Rue Elliot – Rue Ernest Marie-Rose – Rue Étienne John-Marie – Rue Georges Prosperin – Rue Georges Raymond – Rue Javouhey – Rue Justin Catayé – Rue Léonce Rama – Rue Marcel Mandat – Rue Maryse Bastie – Rue Maurice De Mongeot – Rue Michel Tourville – Rue Patrice Bourguignon – Rue Paul Joseph – Rue Prosper Aimable – Rue René Jadfard – Rue Robinson Paul – Rue Saint-Joseph – Rue Sergent Julien Riga – Rue Sœur Fontaine Bernard
2ème Circonscription	de la Basse-Mana	MANA	N° 0002	Groupe scolaire Marchadour 4 rue des écoles 97318 JAVOUHEY MANA	Allée Hilaire Jean-Élie – Allée Léon Barthebin – Allée Marie Victoria Et Joseph Asselos – Allée Michel Henri Laboure – Avenue Eugène Lesperant – Avenue Jean Granger – Avenue Sœur Madeleine Dauphin – Chemin Txwj Kum Ya – Impasse Wacapou – Rue De La Rivière – Rue De L'église – Rue Des Champs – Rue Des Écoles – Rue Droite – Rue Du Levant – Rue Du Marché – Rue Du Père Renaud – Rue Du Temple – Rue Jeanne Said – Rue Yvonne Lagrue
2ème Circonscription	de la Basse-Mana	MANA	N° 0003	Centre d'accueil et d'hébergement Charles Lespérance Avenue Myrella JEAN-ELIE 97360 MANA	Allée Etienne François – Avenue Myrella Jean-Elie – Boulevard Sicart – Rue Adrien Sabas – Rue Amaranthe Golitin – Rue André Paul – Rue Antoine François – Rue Armand Alphonse – Rue Auguste Moutouma – Rue Bernard Pavant – Rue Berville Gazel – Rue Camille Clovis – Rue Des Frères – Rue Djillali Kaddour Trea – Rue Ernest Achille – Rue Javouhey – Rue Jean-Baptiste Grand-Emile – Rue Jean-Baptiste Lieutenant – Rue Julia Dufroney – Rue Maître Maurice Thamar – Rue Maurice Demongeot – Rue Michel Tourville – Rue Moïse Maroun – Rue Raymond Emile – Rue René Jadfard – Rue Saint Joseph – Rue Sergent Julien Riga – Rue Théodore Solimene – Théodore Vanels – Rue Wilfred Devez – Rue Yves Bacoul – Rue Yvonne Patient
2ème Circonscription	de la Basse-Mana	MANA	N° 0004	Ecole TCHI TSOU 2 Rue des écoles 97318 JAVOUHEY MANA	Avenue Ya Et Siong – Rue Courbe – Rue Du Couchant – Rue Du Nord – Rue Du Ravin – Rue Jozel Pinas – Rue Sœur Anne-Marie Gueguan
2ème Circonscription	de la Basse-Mana	AWALA-YALIMAPO	n° 0001 unique	Mairie – 109 avenue Paul Henri	Commune entière
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	MARIPASOULA	n° 0001 – centralisateur	Mairie de Maripasoula - promenade du Lawa – 97370 MARIPASOULA	- Promenade du Lawa - rue de l'itany - Rue Maurice Gougis - Rue du Père André Boblin - Rue du lieutenant Ferrand - Avenue de l'Adjudant Saboly - Rue du Maripa – Passage Robert Vignon – Avenue Léonard Domerger (jusqu'à la Place des Fêtes) - Rue du Flamboyant - rue des Palmiers - Impasse Parépou – Passage Awara – Passage Wassai – Chemin Poti Soula – Chemin Bon Accueil – Impasse Massenga - Impasse du Presbytère - Passage de l'Evêque – Route de Sophie - Quartier Sophie (village Lamonnaie – village Machine – village Atimba et Butte Sophie) - Village de Nouveau Wacapou – Village Aloïké – Village Tédamali / Boussoussa
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	MARIPASOULA	N° 0002	École Alexis Jonas – 7 route d'Abdallah – 97370 MARIPASOULA	- Quartier La Montagne (Rue Linor, Passage de l'Inini, Rue des Comous, Rue Difou Passi, Avenue des Emeriloons, Rue Angélique) - Rue Simon Sacapou - Rue Malidor - Rue Patrick Adaya - Rue Amidoa Soutou - Route d'Abdallah (du carrefour de la place des Fête jusqu'au Centre de santé) - Rue du Capitaine Aloïké - Impasse Alexis Jonas - Route Lucien Vochel - Quartier Matoury

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	MARIPASOULA	N° 0003	Annexe mairie de Talhuen – village Talhuen – 97370 MARIPASOULA	- Village Elahé - Village Cayodé - Village Twenké - Village Talhuen - Village Pédima - Village Antécume-Pata - Village Palassissi
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	MARIPASOULA	N° 0004	Groupe scolaire Tobie BALLA – 1315 route d'Abdallah - 97370 MARIPASOULA	- Route d'Abdallah (du centre de santé jusqu'au village Abdallah) - Village Abdallah - Rue Agnès Olympe - Village Papa Lobi - Impasse des Polissoirs - Impasse des Tembés - Impasse de la Batée - Rue Congo - Rue Anato - Rue Ochi - Rue Awensaï - Impasse Adami - Impasse Agossou - Rue Kai Lawa - Impasse Paiké - Impasse Ouané - Rue Touamké - Rue Tumuc Humac - Rue du Bois de Rose - Rue du Stade - Rue Coulé-coulé - Rue Jean Hurault - Rue des Orchidées – Rue Jakaranda
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	SAÛL	n°0001 unique	Mairie	Commune entière
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	APATOU	n° 0001 centralisateur	Ecole Lambert Amayota	- Apatou bourg - Foster Kampoe - Akilingi Kampoe
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	APATOU	N° 0002	École maternelle Agathe Maïman – Village Maïman	- Maïman - Poleon - Doudou Kampoe - Sania - Kodjo Kampoe
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	APATOU	N° 0003	Ecole maternelle Albertine SIDA	- Providence - Anaœla Ondo - La Forestière - New Kampoe - Kwaliendo 1 et 2 - Patience et Petite Patience - Ponta - Rosa Kampoe - Bois Martin - Anapaye Kampoe
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	GRAND-SANTI	n° 0001 - A à D centralisateur	La salle Polyvalente	Commune entière
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	GRAND-SANTI	N° 0002 D à Z	Ecole Elie Castor	
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	PAPAÏCHTON	n° 0001 centralisateur	Mairie	- Bourg - Village kormontibo - Village ancien Papaïchton
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	PAPAÏCHTON	N° 0002	Annexe Mairie – Loka	- L'enfant perdu - Boniville - Loka - Assissi - village Kouakou - Abouna Sounga
NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE			144		
NOMBRE TOTAL DE COMMUNES			22		

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-08-30-00001

arrêté portant autorisation de prélever et transporter des arthropodes et du bois mort de la Réserve Naturelle Nationale de la Trinité dans le cadre d'un inventaire naturaliste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

**ARRETE n°
portant autorisation de prélever et transporter des arthropodes et
du bois mort de la Réserve Naturelle Nationale de la Trinité dans
le cadre d'un inventaire naturaliste**

Le Préfet de la région Guyane

- VU** le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- VU** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°96-491 du 6 juin 1996 portant création de la réserve naturelle nationale de la Trinité ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2022-02-15-00009 du 15 février 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2022-12-30-00002 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2023-04-03-00001 en date du 04 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2023-06-22-00005 du 22 juin 2023, réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes, arachnides, insectes et myriapodes, à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2023-08-11-00002 du 11 août 2023, portant autorisation à l'association Société Entomologique Antilles-Guyane de prélever et transporter des spécimens d'arthropodes ;

Tél : 05 94 21 42 52
Mél : dgltm-deaaf-peb@guyane.pref.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

1/6

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-08-22-00016 du 22 août 2023 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-08-23-00012 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer à ses collaborateurs ;

VU la demande pour l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) de l'association SEAG enregistrée sous le numéro TREL 2206915 S/594 ;

VU la demande présentée par Monsieur Luc ACKERMAN le 11 août 2023

VU l'avis favorable du conservateur de la réserve de la Trinité ;

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guyane le 18 août 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la trinité le 29 août 2023 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs fixés par le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Trinité ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans les dérogations pouvant être délivrées à des fins scientifiques et d'amélioration des connaissances ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

ARRETE

Préambule

La Société entomologique Antilles-Guyane (SEAG) est une association de loi 1901, créée en 2007 par des entomologistes passionnés qui œuvre pour l'étude et la diffusion des connaissances sur l'entomofaune de la Caraïbe et de la Guyane.

Ses membres travaillent sur la taxonomie de divers groupes, l'amélioration des méthodes de collecte et de suivi, la macrophotographie. Ils mènent également des inventaires, prospections et études faunistiques.

En collaboration avec l'INPN, la SEAG met à jour la liste faunistique des insectes de Guyane, contribuant au référentiel taxonomique national TAXREF.

Article 1 – Objet de l'autorisation

Depuis 2010, la SEAG mène des inventaires au sein de la réserve naturelle nationale de la Trinité. Le but de ce projet est de poursuivre l'inventaire entomologique sur le Mont Tabulaire de la RNN de La Trinité, entamé en 2021.

Article 2 – Personnes autorisées

- Luc ACKERMANN (ONF), Conservateur de la réserve de la Trinité ;
- Pierre-Henri DHALENS, spécialiste Coleoptera ;
- Serge FERNANDEZ, spécialiste Lepidoptera ;
- Jérémie LAPEZ, spécialiste Homoptera ;
- Nino PAGE, spécialiste Rhopalocera ;
- Frédéric ROBIN, spécialiste Coleoptera ;
- Ombeline SCULFORT, spécialiste Rhopalocera ;
- Franck SONZOGNI, généraliste Coleoptera.

Article 3 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 08 au 22 septembre 2023 inclus.

Article 4 – Conditions particulières

L'autorisation est accordée aux personnes listées à l'article 2, sous conditions que :

- Aucun équipement et aucune substance ne soit laissé sur place, y compris les déchets ;
- Un bilan des opérations menées dans le cadre de la présente autorisation soit présenté au CSRPN et au comité consultatif de gestion de la réserve via le rapport technique que fournira l'association au conservateur ;
- Les opérations ne nuisent pas à la conservation des milieux et des espèces protégées ;
- Les données contribuent au Système d'information sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) dans le respect de la décision du 30 août 2022 portant approbation du schéma métier du système d'information sur l'inventaire du patrimoine naturel et de la Charte régionale du SINP de Guyane. Le bénéficiaire renseignera les métadonnées et mettra à disposition ses données-sources selon les modalités décrites dans l'Annexe 1.

Article 5 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté sera notifié intégralement aux bénéficiaires listés dans l'article 2 après qu'il ait fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme. la ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Bureau des Contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 8 : exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane, la Directrice de l'Office national des forêts et le Chef du service territorial de l'Office Français de Biodiversité en Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 30 août 2023
Pour le Préfet, et par délégation,
Le chef de l'unité protection de la Biodiversité,


César DELNATTE

Tél : 05 94 21 42 52
Mél : dgtm-deaaf-peb@guyane.pref.gouv.fr
DGTM Guyane. C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

4/6

ANNEXE 1 : Engagements relatifs à la mise à disposition des données dans le SINP

Dans le cadre de la mise en place du Système d'information sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), afin de valoriser et diffuser les données sur la nature et les paysages en relation avec ses missions de service public, la DGTM souhaite s'assurer un retour des informations produites grâce à ses financements.

La mise à disposition de ces données doit se faire selon les règles décrites dans la présente annexe, règles que le bénéficiaire d'une subvention publique s'engage à mettre en œuvre et reproduire dans les clauses des cahiers des charges de ses prestataires le cas échéant. Le bénéficiaire de la subvention est invité à adhérer à la Charte régionale du SINP Guyane. Le formulaire d'adhésion est disponible sur le portail SINP Guyane :

https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/charte_v3.0_2020.pdf

Toutes les liens et informations utiles sont disponibles ici :

<https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/plus-de-detaills-sur-le-sinp-en-guyane-a609.html>

Dans le cadre de la subvention, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre l'ensemble des informations relatives aux métadonnées sous un format défini en lien avec le chargé de mission compétent à la DGTM ;
- à mettre à disposition ses données-sources produites sous le format standard applicable en Guyane dans un délai de 6 mois à compter de la remise des rapports d'expertise.

Pour plus d'informations sur les aspects juridiques et de la propriété intellectuelle de la donnée intégrée dans le SINP, une notice d'information est disponible à l'adresse suivante : <https://sinp.naturefrance.fr/faq-juridique/>

Règles techniques :

Format des données géolocalisées sous SIG :

les données naturalistes géolocalisées seront stockées dans des couches SIG dont les tables attributaires doivent respecter un format standard établi dans le cadre du SINP Guyane et téléchargeables au format Libre Office Calc (.ods) à l'adresse suivante : https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/ods/srd_973_ods . Ce standard fixe pour les différents types de données (faune, flore, fonge) la liste et le format des champs qui doivent être remplis pour permettre une intégration aux bases de données existantes du SINP Guyane ;

le nom des champs additionnels devront être limités à 10 caractères et ne devront comporter ni accent, ni espace (utiliser le caractère « _ »), ni caractère spécial ;

les données devront être fournies au format Shape (.shp) et au format LibreOffice Calc (.ods);

les géométries seront produites au format GML dans le système de projection RGFG95 UTM 22 Nord ;

elles ne devront comporter qu'un seul type d'objet (point, ligne, polygone) et leur topologie devra être vérifiée.

Tél : 05 94 21 42 52
Mél : dgtm-deaaf-pob@guyane.pref.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

5/6

Format des données géolocalisées sous d'autres formats :

- pour les tableaux de données contenant une information de géolocalisation, celles-ci devront être au format Libre Office Calc (.ods) ou Comma-separated values (.csv en UTF-8 avec séparateur « ; ») et suivre le format standard établi dans le cadre du SINP Guyane et téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/standard-regional-de-donnees-a3911.html>

- les bases de données devront être fournies au format Access, Libre Office Base (.odb) ou compatibles PostgreSQL/PostGIS en respectant le format standard cité ci-dessus ;
- les documents descriptifs des données (métadonnées) en sus devront être fournis au format .pdf, ainsi qu'au format Libre Office Writer (.odt). Le format standard est également disponible sur le portail SINP de la Guyane.

Dénomination taxonomique :

Les espèces observées, pour celles décrites, devront être nommées selon la dernière version du référentiel taxonomique TAXREF mis en place par le Muséum national d'histoire naturelle. Ce référentiel est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/referentielTaxo>

Si ce n'est pas le cas, le référentiel utilisé pour la validation de l'observation sera mentionné en commentaire.

Cas des espèces non décrites : l'ensemble des occurrences doit être livré avec les champs nomcité, nomvalide, cdnom et versiontaxref remplis ; le nomvalide comportant le genre de l'espèce nommée en nomcité si celle-ci n'est pas encore décrite et cdnom le code du genre (cd_sup).

Transmission des données numérisées géolocalisées :

- différentes options sont possibles pour transférer ces données à la DGTM : envoi de fichiers sur support physique (clé USB, disque dur...) ;
- envoi de fichiers par mail ;
- extraction de données par un ETL ;
- ouverture de flux OGC.

Le producteur s'assure de la bonne réception des données par la DGTM.

Pour tout questionnement, n'hésitez pas à contacter l'administrateur des données : sinp-973@guyane.pref.gouv.fr et consulter le site internet de la DGTM Guyane à la page <https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/le-sinp-r614.html>